

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 10/10/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	50

Date de la convocation
10/10/2024

Date d'affichage
31/10/2024

Objet de la délibération :

CR du conseil communautaire
du 19 septembre 2024

N°082/2024

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. MARTIN Michaël ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. VALLANCE Pierre ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. CHESINI Romuald ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. MAHUT Loïc et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Stéphane COLIN a été élu secrétaire.

Le compte rendu du conseil communautaire du 19 septembre 2024 a été adressé le 11 octobre 2024 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Il n'appelle pas de remarques.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Le compte-rendu du conseil communautaire du 19 septembre 2024 est validé à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 17/10/2024

Et Publication ou Notification
Le 17/10/2024



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meinc-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 10/10/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	50

Date de la convocation
10/10/2024

Date d'affichage
31/10/2024

Objet de la délibération :
**Désignation des représentants de
la CCPS au Syndicat des Eaux
de Pulligny et du Saintois
N°083/2024**

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. MARTIN Michaël ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. VALLANCE Pierre ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. CHESINI Romuald ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. MAHUT Loïc et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Stéphane COLIN a été élu secrétaire.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5711-1, L5721-2, L5211-8 et L5211-11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Pays Saintois.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 août 2023 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Pays Saintois par ses membres,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2023, constatant la situation du Syndicat des eaux de Diarville, du Syndicat intercommunal de production des eaux du Gueulard et du Syndicat

Intercommunal des Eaux de Pulligny suite à l'extension de la compétence « eau » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 10/10/2024, portant modification du périmètre, du nom, de la composition du comité syndical ainsi que divers articles des statuts du syndicat mixte fermé » syndicat intercommunal des eaux de Pulligny »

Suite à l'extension du périmètre du Syndicat des Eaux de Pulligny et du Saintois, acté par arrêté préfectoral du 10/10/2024, ce dernier prendra effectivement la gestion du service eau (production, distribution, sécurisation) pour l'ensemble des communes du Pays du Saintois.

Cette extension de périmètre s'accompagne d'une modification statutaire dont l'objectif est d'adapter ces nouveaux statuts pour davantage de cohérence et de fonctionnalités à l'issue de l'élargissement, et ce notamment en termes de représentativité de ses membres.

Les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de Pulligny et du Saintois proposent pour l'ensemble des 55 communes de la CCPS la représentativité suivante : 62 titulaires et 55 suppléants.

Aussi, et afin de poursuivre le travail entrepris et dans un souci de cohérence, la CCPS a concerté ces communes dans cette nouvelle représentativité : il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Les communes de Benney, Ceintrey, Diarville, Haroué, Roville devant Bayon, Tantonville et Vézelize auront quant à elles 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant conformément aux nouveaux statuts du Syndicat.

Cette désignation peut s'effectuer par liste.

Après présentation de la liste de candidatures,

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité la liste ci annexée de nominations des représentants de la CCPS au sein du Syndicat des Eaux de Pulligny et du Saintois.

Liste des délégués en annexe à la présente délibération

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 17/10/2024

Et Publication ou Notification
Le 17/10/2024



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



**Représentants de la CCPS
Syndicat des Eaux de Pulligny et du Saintois
Délibération N° 083/2024**

Commune	Titulaire		Suppléant	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
Affracourt	Jean-Baptiste	LEGENDRE	Etienne	VOINOT
Autrey/Madon	Vincent	PEULTIER	Philippe	MAITRE D'HOTEL
Bainville Aux Miroirs	Claude	BUZZI	Cyril	DESVERNES
Benney	François	SIEBERT	Jean-Marc	BOULANGER
	Hubert	GRANDURY		
Bouzanville	Laurent	BONTEMPS	Jean-Luc	MOREL
Bralleville	Christophe	ROUSSEL	Cécile	GORNY
Ceintrey	Stéphane	DIDIER	Yvon	DIDIER
	Pierre	ADE		
Chaouilley	Guy	NAJOTTE	Thierry	PEREAUX
Clerey/Brenon	Jean-Xavier	DEBARRE	Yann	TIMON
Crantenoy	Emmanuel	HUMEAU	Jean-Louis	ANTOINE
Diarville	Matthieu	JEANDEL	Ludovic	BOUTON
	Adrien	MICHEL		
Dommarie-Eulmont	Eric	DEPRUGNEY	Bernard	HEURAUX
Etreval	Michael	MARTIN	Nadine	FAGOT
Forcelles-Saint-Gorgon	Jean-Philippe	CHAUVEAU	Bruno	FLORENTIN
Forcelles sous Gugney	Eric	LOURDEZ	Mathieu	SAINT MIHIEL
Fraisnes-en-Sainois	Jean-Charles	PEULTIER	Alain	PARIZOT
Gerbécourt/Haplemont	Xavier	GUIOT	Jean-Pierre	MUNIER
Germonville	Bernard	DENIS	Julien	BOURET
Goviller	Pierre	VALLANCE	Julien	BARBIER
Grippport	Gérald	MORET	David	PAULY
GUGNEY	François	PY	Jean-Luc	TISSERAND
Hammeville	Laurent	TALOTTE	Thierry	BALTZER
Haroué	Daniel	BERY	Aurélien	CHAFFIN
	Christian	PILET		
Houdelmont	Noël	FORTIER	Berlindo	GONCALVES
Houdreville	Emmanuelle	Mme PACI	Mathieu	SCHNEIDER
Housseville	Geneviève	PERNOT TREVILLOT	Sébastien	MAIRESSE
Jevoncourt	Francis	MOREAU	Romuald	CHESINI
Laloeuf	Olivier	BERGÉ	Geoffrey	JACQUET
Laneuveville Dt Bayon	Maurice	BARBEZANT	Aurélien	CHARROIS
Lebeuville	François	CHEVREUX	Thibaut	DUVAL
Lemainville	Mickael	DUSSAUCY	Laurent	SOMMA
Lemenil-Mitry	Jean-Hyacinthe	DE MITRY	Isabelle	DE MITRY
Mangonville	Fabrice	GASPARD	Marie-Louise	LUGNIER
Neuviller sur Moselle	Patricia	THAIZE	Bénédicte	BRUSSEAUX
Ognéville	Rudy	ARNOLD	Jean-Marc	GLEIZES
Omelmont	William	JALLAT	Fabrice	MAGRON
Ormes et Ville	Gilbert	GODFROY	Eric	STOTE
Parey St Césaire	Jacques	MANGIN	Didier	SCHLICHTING
Praye	Gauthier	BRUNNER	Stéphane	GAYEZ
Quevilloncourt	Arnaud	VIOLLE	Monique	MION
Roville Dt Bayon	Clara	BRETON	Valérie	GRECO
	Eric	BAUM		
Saxon-Sion	Rémy	JORY	Florian	TOMBOIS
St Firmin	Christophe	ANTOINE	Hervé	BOTTIN
St Remimont	Pierre	MARCHAL	Claude	GIROT
Tantonville	Ludovic	CHAFFIN	Michel	GEANT
	Jean-Louis	LANG		
They sous Vaudémont	Didier	THOMAS	Jean-Louis	HARTEMANN
Thorey Lyautey	Christian	JEANDEL	Germain	DEPRUGNEY
Vaudémont	Remi	PEREAUX	Jean-Baptiste	MOTSCH
Vaudeville	Daniel	MARCHAND	Franck	USSEL
Vaudigny	François	TOUSSAINT-NOVIANT	Philippe	MASSCHELEIN
Vézélise	Alain	MOUGENOT	Guy	DELOFFRE
	Georges	MUNGER		
Vitrey	Pierre-Jean	BAGARD	Pierre	GIRARD
Voinémont	Jean-Luc	GRILLOT	Jimmy	PESNEAU
Vroncourt	Annelyse	MOUBARAK	Damien	CHARDIN
Xirocourt	Alexandre	ZIMMER	Elise	JEANNOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 10/10/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	50

Date de la convocation
10/10/2024

Date d'affichage
31/10/2024

Objet de la délibération :
**Convention de mandats avec le
Syndicat des eaux de Pulligny et
du Saintois et la CCPS
N°084/2024**

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. MARTIN Michaël ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme CLEMENT Stéphanic ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. VALLANCE Pierre ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. CHESINI Romuald ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. MAHUT Loïc et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Stéphane COLIN a été élu secrétaire.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Pays Saintois.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 août 2023 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Pays Saintois par ses membres,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2023, constatant la situation du Syndicat des eaux de Diarville, du Syndicat intercommunal de production des eaux du Gueulard et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny suite à l'extension de la compétence « eau » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 10/10/2024, portant modification du périmètre, du nom, de la composition du comité syndical ainsi que divers articles des statuts du syndicat mixte fermé » syndicat intercommunal des eaux de Pulligny »

L'extension du périmètre syndical correspond à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays du Saintois pour la gestion de la production et distribution d'eau des entités suivantes.

BOUZANVILLE	Distribution
DIARVILLE	Distribution
DOMMARIE-EULMONT	Production et distribution
FORCELLES SOUS GUGNEY	Distribution
FRAISNES EN SAINTOIS	Distribution
GUGNEY	Production et distribution
LALOEUF	Distribution
OGNEVILLE	Distribution
NEUVILLER SUR MOSELLE	Distribution
SYNDICAT DES EAUX DE DIARVILLE	Production
THOREY LYAUTEY	Distribution
THEY SOUS VAUDEMONT	Production et distribution
VAUDEMONT	Production et distribution
VEZELISE	Distribution

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny, supra-communautaire, restant le gestionnaire des autres communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Saintois ; seule la représentation-substitution s'appliquant.

Le passage, en étapes successives, implique, comme ce qui était envisagé, des passations entre la Communauté de Communes et le Syndicat. En effet, certains besoins ne sont pas forcément synchronisés avec la comptabilité.

De fait, il est nécessaire d'établir les éléments qui sont à prendre en considération, via la présente convention de mandats. Celle-ci va de paire avec les procès-verbaux de transferts. Elle est le relai des équilibres attendus des recettes et dépenses du service Eau, tant en fonctionnement qu'en investissements. Les éléments comptables seront intégrés via des décisions modificatives des budgets respectifs pour les ajuster aux actes réalisés.

Cette convention acte les états de restes recettes /dépenses et les encours entre les deux entités dans le transfert de compétence entre CCPS et le SIEP. Cette convention de mandats sera jointe au PV de transfert entre les deux entités.

La convention mentionne les états de restes recettes comme dépenses entre le CCPS et le SIEP

- Facturation 2024
- Suivi des contrats et conventions
- Suivi de l'exploitation du service
- Les biens de service et les amortissements

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- Autoriser le Président à signer la convention de mandat
- Autoriser le Président à effectuer toutes démarches et signer tout document utile à la présente décision

Convention de mandats en annexe à la présente délibération

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 17/10/2024
Et Publication ou Notification
Le 17/10/2024

Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS
Jérôme KLEIN,



Convention de Mandat entre la Communauté de communes du Pays du Saintois et le Syndicat des Eaux de Pulligny et du Saintois

Préambule

Dans le cadre de la prise de compétence Eau de la Communauté de Communes du Pays du Saintois, différentes étapes successives ont été engagées :

- Prise de compétence de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2024,
- Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny.

La prise de compétence Eau par la Communauté de Communes du Pays du Saintois, correspond au transfert et à la gestion du service de production et distribution d'eau potable des collectivités suivantes :

BOUZANVILLE	Distribution
DIARVILLE	Distribution
DOMMARIE-EULMONT	Production et distribution
FORCELLES SOUS GUGNEY	Distribution
FRAISNES EN SAINTOIS	Distribution
GUGNEY	Production et distribution
LALOEUF	Distribution
OGNEVILLE	Distribution
NEUVILLER SUR MOSELLE	Distribution
SYNDICAT DES EAUX DE DIARVILLE	Production
THOREY LYAUTEY	Distribution
THEY SOUS VAUDEMONT	Production et distribution
VAUDEMONT	Production et distribution
VEZELISE	Distribution

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Pulligny, supra-communautaire, restant le gestionnaire des autres communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Saintois ; seule la représentation-substitution s'appliquant.

L'extension du périmètre syndical correspond à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays du Saintois pour la gestion de la production et distribution d'eau des entités précitées.

Le passage, en étapes successives, implique, comme ce qui était envisagé, des passations entre la Communauté de Communes et le Syndicat. En effet, certains besoins ne sont pas forcément synchronisés avec la comptabilité.

De fait, il est nécessaire d'établir les éléments qui sont à prendre en considération, via la présente **convention de mandats**. Celle-ci va de paire avec les procès-verbaux de transferts. Elle est le relai des équilibres attendus des recettes et dépenses du service Eau, tant en fonctionnement qu'en investissements. Les éléments comptables seront intégrés via des décisions modificatives des budgets respectifs pour les ajuster aux actes réalisés.

Les recettes et les dépenses en attente pour la communauté de communes sont à appréhender comme des états de restes qui seront ainsi transférés au syndicat des eaux de Pulligny, dès que ce dernier sera officiellement responsable et compétent.

L'arrêté préfectoral du 10/10/2024, portant modification du périmètre, du nom, de la composition du comité syndical ainsi que divers articles des statuts du syndicat mixte fermé » syndicat intercommunal des eaux de Pulligny » officialise le transfert de la compétence eau de la CCPS vers le syndicat des eaux de Pulligny et du Saintois.

La présente convention de mandat liste ces « états de restes ».

CONVENTION de MANDATS

Facturation des consommations 2024 des usagers et encaissement des recettes.

La Communauté de Communes mandate le Syndicat pour émettre les factures des consommations d'eau et de ses accessoires (les taxes prélèvement et pollution domestique) ainsi que les abonnements au service des usagers pour l'année 2024 (période du 1^{er} janvier 2024 à la date de l'extension du périmètre syndical, soit le 10/04/2024). La Communauté de Communes accepte que les encaissements des valeurs ainsi émises soient réalisés par le Syndicat.

Les encaissements seront constatés sur le compte du Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre-Lès-Nancy. La validité de la convention sera soumise à l'avis conforme du comptable public.

Par principe du transfert des recettes des ventes d'eau qui serait appliqué.

En cas d'encaissement de recettes non dues, le Syndicat procédera aux réductions de facturations sur les bases prévues dans le contrat de service et de la réglementation en vigueur.

Un bilan financier de la convention sera réalisé au plus tard le 30 septembre 2025 au vu des restes à recouvrer sur les factures concernées.

Le Syndicat étant l'émetteur et l'encaisseur, celui-ci sera à devoir déclarer et reverser les montants des redevances de l'année 2024 de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (prélèvement et pollution domestique). Redevances perçues par le biais des factures de consommations d'eau auprès des usagers, pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Suivi des contrats et conventions

Les contrats et conventions ont été transférés entre les entités historiques et la Communauté de Communes. Ils suivent le même processus entre la Communauté de Communes et le Syndicat. Pour autant, certains éléments de dus ou de recettes vont couvrir une période étalée de part et d'autre de la date d'extension du périmètre.

La Communauté de Communes mandate le Syndicat qui accepte de prendre à sa charge et de les rentrer dans ses états comptables, les présentations qui lui sont faites et qui peuvent comprendre une période débutant avant la date arrêtée de l'extension du périmètre. A l'exception des éléments qui seraient à concerner une période entièrement comprise en amont de la date d'extension ; ceux-ci seront pris en considération dans les états comptables de la Communauté de Communes.

Certains contrats sont spécifiquement identifiés

- 2 emprunts de la commune de Dommarie-Eulmont, capital et intérêts,
- 1 emprunt de la commune d'Ognéville, capital et intérêts,
- 1 emprunt de la commune de Vézelize, capital et intérêts,

- 1 contrat de fourniture d'électricité pour le surpresseur de Neuville sur Moselle,
- 1 contrat de fourniture d'électricité pour le surpresseur d'Ognéville,
- 1 contrat de fourniture d'électricité pour la station de pompage de Vaudémont,
- 1 convention d'achat d'eau au Syndicat des Eaux de Mirecourt,
- 4 conventions d'achats d'eau au Syndicat de Production d'Eau du Gueulard,
- 4 conventions d'achats d'eau au Syndicat des Eaux de Pulligny,
- Redevances liées à l'usage du domaine public (ONF, VNF).

Dans le cadre de la prise de compétence, les propriétés foncières restent à la collectivité historique. Il s'agit des transferts des biens liés au service. Seules les propriétés du Syndicat de Production d'Eau de Diarville, dissout dans la procédure de prise de compétence, sont dorénavant propriétés de la Communauté de Communes.

Ainsi rappeler, l'extension du périmètre syndical et le transfert des biens de services de la Communauté de Communes au Syndicat, ne concernent pas le foncier. Les taxes foncières ne rentrent pas dans les conditions de mandatement.

Suivi de l'exploitation du service

Pour gérer l'exploitation de la production et de la distribution d'eau, la Communauté de Communes a passé un contrat de prestations de services, pour l'année 2024, intégrant les dispositions nécessaires à la continuité du service, le suivi et à l'entretien des ouvrages.

Ce contrat de prestations de service est lui aussi transféré de la Communauté de Communes au Syndicat. Les entités avaient d'ailleurs établi une convention d'assistance technique pour le suivi des opérations d'exploitation.

D'un point de vue comptable, la Communauté de Communes qui mandate au Syndicat les facturations des consommations d'eau de l'année, donc les recettes du service. Elle mandate également au Syndicat qui l'accepte, les charges du contrat de prestations de service et les interventions supplémentaires non-programmées dans les prestations mais qui ont été nécessaires à la bonne gestion de l'exploitation, donc les dépenses du service.

Les biens de service et les amortissements

Ils seront établis par les procès-verbaux de transferts. A noter toutefois que la date de prise d'effet de l'extension du périmètre syndical proratisse les montants des amortissements à enregistrer dans les états comptables.

Ainsi pour la période du 1^{er} janvier 2024 à la date de l'extension du périmètre syndical (10/10/2024), la Communauté de Communes devra mandater le prorata temporis des valeurs des amortissements dans ses comptes.

Pour la période allant de la date de l'extension du périmètre syndical au 31 décembre 2024, le Syndicat devra mandater le résiduel de l'année 2024 dans ses comptes.

Pour la Communauté de Communes du
Pays du saintois
Suivant la délibération du 17/10/2024
Le Président
M. Jérôme KLEIN

Pour le Syndicat des Eaux de Pulligny
et du Saintois
Suivant la délibération du / / 2024
Le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 10/10/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	50

Date de la convocation
10/10/2024

Date d'affichage
31/10/2024

Objet de la délibération :

**Décision modificative Budget
annexe Eau**

N°085/2024

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. MARTIN Michaël ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. VALLANCE Pierre ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. CHESINI Romuald ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. MAHUT Lotfc et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Stéphane COLIN a été élu secrétaire.

Budget Eau :

Décision modificative nécessaire pour préciser davantage les amortissements du budget eau réactualisés des PV biens meubles et immeubles des 13 communes + le transfert des biens du syndicat des eaux de Diarville :

Mise à jour de la prévision budgétaire : amortissements des biens et reprises de subventions.

-13 387 € au C/6811 dotation aux amortissements, Chap .042 (dépenses fonctionnement)

-13 387 € au Chap 040 opération d'ordre de transfert entre sections (recettes investissement)

-1 630 € au Chap 042 opération d'ordre de transfert entre sections (recettes fonctionnement)

-1 630 € au Chap 040, opération d'ordre de transfert entre sections (dépenses investissement)

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette décision modificative.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide cette décision modificative :

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 17/10/2024

Et Publication ou Notification
Le 17/10/2024

Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Santois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Séance du 17 octobre 2024

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	50

Date de la convocation

10/10/2024

Date d'affichage

31/10/2024

Objet de la délibération :

Appel à projet CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »
N°086/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 10/10/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mirielle ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. MARTIN Michaël ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. VALLANCE Pierre ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. CHESINI Romuald ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. MAHUT Loïc et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Stéphane COLIN a été élu secrétaire.

CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2023, met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75% de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, CITEO mène des actions visant à :

- Apporter des services aux entreprises pour réduire leur impact environnemental ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français pour recycler plus.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment

- La généralisation d'ici au 1^{er} janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- L'objectif de 77% en 2025 et 90% d'ici 2029, de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Par le biais d'un appel à projet (AAP), CITEO souhaite accompagner les collectivités locales pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Concrètement, il est proposé de mettre en place des équipements de tri (abribac, bac, corbeille de rue) dans les centres-villes, parcs et jardins publics, zones de loisirs, en accord avec les pratiques de collecte des communes. Mais aussi de saisir cette opportunité pour équiper de façon éco-exemplaire les bâtiments communautaires. Il est donc prévu d'investir dans des matériels d'intérieur et d'extérieur, allant de la corbeille au conteneur d'apport volontaire, en passant par des supports mobiles pour de l'événementiel.

Les déchets concernés sont les emballages en plastiques, métalliques, en cartonnette, ou les emballages en verre à l'identique de ceux devant être déposés dans un conteneur d'apport volontaire jaune, bleu ou vert.

COVALOM propose de porter une candidature à l'AAP de CITEO au nom de sa collectivité adhérente :

- Pays du Saintois

Le budget prévisionnel d'investissement estimé par COVALOM pour ce territoire est d'environ 34 000 €HT, pour une durée de 24 mois à compter de la nomination en décembre 2024. Les financements apportés par CITEO sont de l'ordre de 20 000 €HT, soit un reste à charge pour COVALOM aux alentours de 14 000 €HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** COVALOM à porter candidature auprès de CITEO en son nom et à mettre en œuvre le projet sur son territoire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 08/11/2024

Et Publication ou Notification
Le 08/11/2024



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 10/10/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	50

Date de la convocation
10/10/2024

Date d'affichage
31/10/2024

Objet de la délibération :
Programme Local de prévention
des déchets ménagers et
assimilés, PLPDMA
N°087/2024

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. MARTIN Michaël ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. VALLANCE Pierre ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. CHESINI Romuald ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. MAHUT Loïc et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Stéphane COLIN a été élu secrétaire.

Vu le Grenelle de l'environnement 2009-2010,
Vu la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015,
Vu le décret n°2015-62 du 10 juin 2015

La loi prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Le programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des

quantités de déchets collectés et traités. Il est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation. Il est établi pour 6 ans. Il s'agit d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

La CCPS avait approuvé un premier PLPDMA en 2016, il était nécessaire de l'actualiser et de reformuler un nouveau programme pour la période de 2024-2030.

La création en 2020 de la CCES (Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du PLPDMA) œuvre à cette élaboration et au suivi de ce PLPDMA.

Enjeux et objectif :

En raison de l'évolution de nos modes de vie, la production d'ordures ménagères par personne et par an a doublé depuis 40 ans.

Nos modes de production et de consommation actuels se heurtent à différentes tensions environnementales, économiques et sociales.

Face à ce constat, il est nécessaire de se tourner vers un modèle de développement durable et responsable. Une politique de prévention des déchets participe à la construction de ce modèle puisqu'elle consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation.

- ▶ Objectif réglementaire : -15% de DMA en 2030 (par rapport à 2010)
 - ▶ Pour la CCPS, c'est atteindre 350kg/an/hab en 2030
 - ▶ 412kg/an/hab en 2010, 515,5kg/an/hab en 2022

Mettre en place un programme local de prévention des déchets contribue :

- d'un point de vue environnemental :

-permettre de limiter l'utilisation de matières premières et participe ainsi à une meilleure gestion des ressources naturelles

-contribuer à contenir l'effet de serre car elle enrayer les émissions de CO2 issues de la production, du transport, du conditionnement, de la consommation des biens, puis des déchets qui en sont issus

-permettre également de réduire les pollutions du milieu naturel (eau, sol, air) puisqu'un déchet non produit n'a pas à être traité.

- Sur le plan économique :

-diminuer les coûts de collecte, de recyclage, de traitement et/ou d'élimination. Développer le marché de seconde main et de la réparation (ressourcerie...)

- La prévention des déchets présente aussi des enjeux sociaux :

Elle permet, en premier lieu, de responsabiliser les habitants quant à leurs choix de consommation.

La démarche à l'élaboration de ce plan comprend notamment :

Création de la CCES et accompagnement sur la démarche par le BE Indiggo (Etude biodéchets et PLPDMA)

- un état des lieux qui recense l'ensemble des acteurs concernés, identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine, rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ; décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles ;
- les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquels elles incombent ; la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ; l'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Les AXES proposées dans le plan :

-Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

-Axe 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

-Axe 3 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

-Axe 4 : Augmenter la durée de vie des produits

-Axe 5 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

Quelques exemples d'actions :

- ▶ Mise en place d'une gestion différenciée des déchets verts
- ▶ Mettre en place des opérations témoins (famille zéro déchets)
- ▶ Création de café TRI avec des thématiques sur le gaspillage alimentaire
- ▶ Renforcer le compostage individuel
- ▶ Déployer des sites de compostages partagés / collectifs
- ▶ Mettre en place une recyclerie / ressourcerie en déchèterie
- ▶ Promouvoir l'usage des couches lavables adultes / enfants
- ▶ ...

Coût prévisionnel de la mise en place du plan d'actions :

Coût d'ingénierie partagé avec Covalom : 1,4 ETP /an, dont 0,8 pour Covalom et 0,6 ETP pour la CCPS

Investissements estimés sur les 6 années :

- Mise en place d'une gestion différenciée des déchets verts : 15 000 €
- Mettre en place des opérations témoins (famille zéro déchets) : 1000 €
- Création de café TRI avec des thématiques sur le gaspillage alimentaire : 1000 €
- Promouvoir le vrac : 2500 €
- Renforcer le compostage individuel : 20 000 €
- Déployer des sites de compostages partagés / collectifs : 5 250 €
- Mettre en place une recyclerie / ressourcerie en déchèterie : 25 000 €
- Promouvoir l'usage des couches lavables adultes /enfants : 15 000 €
- ...

Soit un investissement sur 6 années d'environ 130 000 €, soit 21 600 €/an.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec une abstention, décide :

-D'approuver l'élaboration d'un PLPDMA 2024-2030

-Que la CCES est la commission d'élaboration et de suivi de ce dernier

-de valider le PLPDMA tel que présenté ci-dessus

-de valider le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus

-De mettre à disposition du public le PLPDMA

-d'autoriser le Président à effectuer toutes démarches concernant le PLPDMA a et à signer tout acte relatif à cette décision

Le programme d'action et le budget associé sont annexés à la présente délibération.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 08/11/2024

Et Publication ou Notification
Le 08/11/2024

Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



AXES	ACTIONS	INDICATEURS
Axe 3 Être exemplaire en matière de prévention des déchets	1A_Sensibiliser les producteurs à proposer des contenants réutilisables (emballages vertueux)	Nombre d'entités (commerces, producteurs) sensibilisés par an Nombre d'acteurs ayant mis l'usage de contenant réutilisable ou acceptant les emballages réutilisables des usagers par an Nombre de partenariat consignes/ commerces
	1B_Etre exemplaire dans les établissements recevant du public (ERP)	Nombre d'agents sensibilisés et éco-agents identifiés Nombre d'établissements ayant mis en place le tri Tonnage d'OMR produit avant et après la mise en place des actions de tri dans les locaux à disposition des particuliers et associations
	1C_Mise en place d'une gestion différenciée des déchets verts	Quantité de déchets verts apportée par les communes en déchèterie Nombre de communes pratiquant la gestion différenciée Nombre de sites avec une pratique de gestion différenciée des espaces verts Nombre d'agents sensibilisés
	1D_Mettre en place des opérations témoins (famille zéro déchets)	Nombre de participants aux opérations témoins Nombre d'opérations témoins organisées Evolution de la quantité de déchets produits par les ménages
	1E_Promouvoir l'apprentissage de la couture pour réparation des textiles	Nombre d'événements organisés Nombre de participants mobilisés lors des ateliers Nombre de bénévoles mobilisés
Axe 4 Lutter contre le gaspillage alimentaire	4A_Création de café TRI avec des thématiques sur le gaspillage alimentaire	Nombre d'atelier "anti-gaspi" organisé dans l'année Nombre de participants à l'atelier
	4B_Ateliers pédagogiques de sensibilisation	Quantité de déchets alimentaires évitée Nombre d'établissement participant à limiter le gaspillage alimentaire Nombre de responsable des achats et chef de cuisine sensibilisés Nombre d'écoles sensibilisées
	4C_Promouvoir le vrac	Nombre de commerces sensibilisés Nombre de commerces engagés dans la vente en vrac
Axe 5 Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	5A_Renforcer le compostage individuel	Evolution de la quantité de déchets verts en déchèteries Evolution de la quantité d'OMR collectées Nombre de composteurs/an distribués/an Nombre de formations suivies /an Nombre de guides composteurs annuel en place Nombre d'animation réalisée lors des événements ou en déchèterie Quantité de déchets verts apportés en déchèterie
	5B_Sensibiliser sur la gestion de proximité des déchets de Jardin (c'est une ressource et non un déchet)	Nombre de référents de jardinage formés Nombre de guides de jardinage formés Nombre d'ateliers mis en place
	5C_Commiquer sur la gestion des biodéchets avec aide à l'achat de poules et de poulailler	Quantités de déchets alimentaires et déchets verts détournés Nombre de subvention pour l'achat de poules et de poulaillers attribués
	5D_Déployer des sites de compostages partagés / collectifs	Quantité de biodéchets évités, estimée sur la base du volume de remplissage dans les composteurs et la densité des déchets Nombre de sites de composteurs partagés déployés Nombre de guides composteurs annuel en place
	5E_Achat de broyeurs partagés sur plusieurs communes	Diminuer les tonnages de déchets verts apportés en déchèterie
Axe 6 Augmenter la durée de vie des produits	6A_Déployer des « Repairs Café » (ateliers participatifs)	Nombre de repairs café organisés Nombre de personnes participantes aux ateliers Nombre de bénévoles réparateurs Nombre et nature des objets apportés et réparés
	6B_Créer et communiquer un répertoire sur les solutions de proximité	Nombre de structures identifiées
	6C_Sensibiliser aux éco-achats responsables et achats d'occasion	Nombre de personnes sensibilisées Nombre de zone de réemploi mises en place
	6D_Mettre en place une recyclerie / ressourcerie en déchèterie	Mise en œuvre de la recyclerie ressourcerie Diminution des tonnages en déchèterie
Axe 7 Mettre en place ou renforcer des actions éducatives favorisant la consommation responsable	7A_Promouvoir l'usage des couches lavables adultes / enfants	Taux de structures (crèches) utilisant des couches lavables Taux d'assistantes maternelles acceptant les couches lavables Taux de maisons de retraite utilisant des couches lavables Nombre de flyers à destination du public féminin sur les protections réutilisables distribués Nombre de kits loués par an Nombre de familles présentes lors des réunions de sensibilisation
	7B_(In)former sur la prévention	Nombre d'articles publiés sur les réseaux et le site internet Nombre d'interventions lors d'événements communaux Nombre de communes publiant des articles sur la prévention
	7C_« Distribuer » des carafes d'eau pour promouvoir l'eau du robinet « La saintoise »	Nombre de campagnes réalisées Nombre de communes diffusant les informations sur la qualité de l'eau Nombre de carafe distribués

Renseigner
de

PLPDMA calendrier

AXES	ACTIONS	CALENDRIER											
		2023	2024	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
		1er semestre	2e semestre										
Axe 1 Etre exemplaire en matière de prévention des déchets	1A_Sensibiliser les producteurs à proposer des contenants réutilisables (emballages vertueux)												
	1B_Etre exemplaire dans les établissements recevant du public (ERP)												
	1C_Mise en place d'une gestion différenciée des déchets verts												
	1D_Mettre en place des opérations témoin (famille zéro déchet)												
	1E_Promouvoir l'apprentissage de la couture pour réparation des textiles												
Axe 4 Lutter contre le gaspillage alimentaire	4A_Création de café TRI avec des thématiques sur le gaspillage alimentaire												
	4B_Ateliers pédagogiques de sensibilisation												
	4C_Promouvoir le vrac												
	5A_Renforcer le compostage individuel												
Axe 5 Faciliter l'accès à la réparation et à l'entretien et promouvoir l'usage responsable des produits	5B_Sensibiliser sur la gestion de proximité des déchets de jardin (c'est une ressource et non un déchet)												
	5C_Communicuer sur la gestion des biodéchets avec aide à l'achat de poubes et de poubailier												
	5D_Déployer des sites de compostages partagés / collectifs												
	5E_Achat de broyeurs partagés sur plusieurs communes												
Axe 6 Appuyer les agents de proximité	6A_Déployer des « Repair Café » (ateliers participatifs)												
	6B_Créer et communiquer un répertoire sur les solutions de proximité												
	6C_Sensibiliser aux éco-achats responsables et achats d'occasion												
	6D_Mettre en place une recyclerie / ressource en déchèterie												
Axe 7 Mettre en place ou renforcer des actions éducatives favorisant le recours à des produits responsables	7A_Promouvoir l'usage des couches lavables adultes / enfants												
	7B_Informer sur la prévention												
	7C_Distribuer des cartres d'eau pour promouvoir l'eau du robinet « La saintoise »												

A renseigner une fois les fiches action saisies

Coûts prévisionnels du PL.PDMA par action

AXES	ACTIONS	Pilote (s)	Budget (en € HT)	
			Moyens humains	Hors moyens humains
Axe 1 Être exemplaire en matière de prévention des déchets	1A_Sensibiliser les producteurs à proposer des contenants réutilisables (emballages vertueux)	Service Déchet	2 098 €	5 000 €
	1B_Être exemplaire dans les établissements recevant du public (ERP)	Service Déchet	3 369 €	2 000 €
	1C_Mise en place d'une gestion différenciée des déchets verts	CCPS, sous traitants	1 498 €	15 000 €
	1D_Mettre en place des opérations témoins (famille zéro déchets)	Service déchet et COVALOM	1 978 €	1 000 €
	1E_Promouvoir l'apprentissage de la couture pour réparation des textiles	Service déchet et COVALOM	1 537 €	0 €
Axe 2 Lutter contre le gaspillage alimentaire	2A_Création de café TRI avec des thématiques sur le gaspillage alimentaire	Service déchet et COVALOM	2 276 €	1 000 €
	2B_Ateliers pédagogiques de sensibilisation	Service déchet et COVALOM	3 689 €	0 €
	2C_Promouvoir le vrac	Service déchet	1 533 €	2 500 €
Axe 3 Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	3A_Renforcer le compostage individuel	Service Déchet et COVALOM	14 649 €	20 000 €
	3B_Sensibiliser sur la gestion de proximité des déchets de jardin (c'est une ressource et non un déchet)	Service Déchet et COVALOM	3 339 €	0 €
	3C_Commiquer sur la gestion des biodéchets avec aide à l'achat de poules et de poulailler	Service Déchet	1 313 €	0 €
	3D_Déployer des sites de compostages partagés / collectifs	Service Déchet, COVALOM	2 169 €	5 250 €
	3E_Achat de broyeurs partagés sur plusieurs communes	Service Déchet	866 €	25 000 €
Axe 4 Augmenter la durée de vie des produits	4A_Déployer des « Repairs Café » (ateliers participatifs)	Service déchets	1 462 €	1 000 €
	4B_Créer et communiquer un répertoire sur les solutions de proximité	Service déchet	804 €	0 €
	4C_Sensibiliser aux éco-achats responsables et achats d'occasion	Service déchet	1 158 €	7 500 €
	4D_Mettre en place une recyclerie / ressourcerie en déchèterie	Service déchet	2 869 €	25 000 €
Axe 5 Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	5A_Promouvoir l'usage des couches lavables adultes / enfants	Service déchet	649 €	15 000 €
	5B_(In)former sur la prévention	Service déchet	1 848 €	1 000 €
	5C_« Distribuer » des carafes d'eau pour promouvoir l'eau du robinet « La saintoise »	Service déchet	1 618 €	3 000 €
Total			50 720 €	129 250 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 10/10/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	50

Date de la convocation
10/10/2024

Date d'affichage
31/10/2024

Objet de la délibération :

Renouvellement de l'opération
récupérateurs d'eau 1 000 L
N°088/2024

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. MARTIN Michaël ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. VALLANCE Pierre ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. CHESINI Romuald ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. MAHUT Lotc et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Stéphane COLIN a été élu secrétaire.

La CCPS, dans le cadre de sa politique environnementale, et en parallèle de son action de préservation de la ressource en eau sur la compétence GEMAPI, souhaite à l'instar des composteurs renouveler l'opération récupérateurs d'eau.

L'opération récupérateurs d'eau lancée en juin 2023 fut largement plébiscitée par les administrés.

+ de 700 récupérateurs ont pu être distribués de septembre 2023 à juin 2024.

(133 de 500L et 584 de 1000 L). Actuellement 200 demandes environ de 1 000 L sont en attente de reconduction de l'opération,

L'opération proposait deux modèles :

Un modèle de 500L et un modèle de 1000L environ. Chaque foyer, en résidence principale ou secondaire, pouvait acquérir qu'un récupérateur ainsi que les entreprises du territoire pour les 3 années de l'opération.

La demande a porté davantage sur des 1000 L.

Notre précédent marché alloti continue de perdurer sur les 500 L mais il était nécessaire de relancer un appel d'offres pour les 1000 L.

Ce nouveau marché a été lancé durant l'été 2024, l'offre retenue est celle de Frans Bonhomme avec le même modèle que la précédente campagne.

La CCPS a fait le choix, dans un souci d'équité de traitement, de proposer le même tarif aux administrés.

Il est ainsi proposé de relancer l'opération récupérateur d'eau par une large communication sur ce projet avec les mêmes modalités d'achat, de retrait et de participation de l'administré qu'en 2023, à savoir un récupérateur de 500 L pour 15 € et un récupérateur de 1000 L à 30 €.

L'achat s'effectue par une convention à compléter téléchargeable sur le site internet. Une facture est envoyée à l'administré après réception et retrait de son récupérateur.

Les demandes en attente seront traitées en priorité.

Cette opération est subventionnée par l'agence de l'eau à hauteur de 60 % et la Région Grand Est à hauteur de 20 %.

Voici le détail des prises en charge respectives des financeurs (Agence de l'Eau Rhin Meuse & Région Grand Est), de l'administré, et le reste à charge CCPS*

** Sous réserve de subvention identique des financeurs*

	coût unitaire	coût pour 200 unités
Coût récupérateur HT	199,97	39994
	239,96	47992
subvention AERM (60%)	143,98	28795,20
subvention Région Gd Est (20%)	47,99	9598,40
reste à charge administré	30	6000
reste à charge CCPS	17,99	3598,40

Le besoin estimé est d'équiper à minima 500 foyers.

RQ : La fourniture des 500 L perdue jusqu'à épuisement de notre précédent marché. 67 en stock et capacité de plus de 200 unités supplémentaires jusqu'en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider le principe de reconduction de l'opération récupérateur d'eau de 1000 L (et de 500 L)**
- **De solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au taux indiqué ci-dessus ;**
- **De solliciter une subvention à la Région Grand Est au taux indiqué ci-dessus**
- **D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 12/11/2024

Et Publication ou Notification
Le 12/11/2024



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 10/10/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	50

Date de la convocation

10/10/2024

Date d'affichage

31/10/2024

Objet de la délibération :

**Avenant aux conventions petite
enfance, structure d'accueil
périscolaire
N°089/2024**

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. MARTIN Michaël ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. VALLANCE Pierre ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. CHESINI Romuald ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. MAHUT Loïc et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Stéphane COLIN a été élu secrétaire.

Suite à la mise en place de la Convention Globale Territoriale, nous avons renouvelé et modifié les conventions de partenariat pour l'ensemble des structures du territoire accueillant des enfants de moins de 6 ans.

La durée de ces conventions est de 4 ans, de 2022-2026.

L'appui financier à ces structures s'effectue désormais à la place déclarée. Chaque structure déclare annuellement ces places à la SDJES (Services Départementaux de l'Éducation Nationale Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)

Les conventions effectuées en 2022 se basaient sur les déclarations des structures en 2022 et ne spécifiaient pas que les places pouvaient évoluer annuellement en fonction de cette déclaration.

Aussi pour 8 structures du territoire, les effectifs sont supérieurs au plafond fixé dans les conventions périscolaires et extrascolaires, pour l'année 2023 : 3 structures d'extrascolaire et 5 structures d'accueil périscolaire.

Il s'agit d'effectuer un avenant type, aux conventions initiales, permettant de prendre en compte la modification des places supplémentaires pour 2023.

Par ailleurs, cet avenant introduisant une flexibilité des places subventionnées en fonction du déclaratif SDJES, stipule également que « la régularisation de la subvention 2024 et 2025 ne pourra dépasser 15% des effectifs déclarés au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'année 2023.

Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant type pour les structures d'accueil périscolaire suivantes :

Structures	Places convention Périscolaire	Places déclaration 2023	Total
SIS des Tailles, Diarville	10 places	14 places	+ 4 places
Les P'tits Petons, association Familles Rurales Intercommunal Madon	24 places	25 places	+ 1 places
MJC Houdelmont	6 places	12 places	+ 6 places
Grenadine par l'association Le Chêne et le Roseaux	40 places	60 places	+ 20 places
Les p'tits Cailloux, association aux 4 villages	14 places	25 places	+ 11 places

Ceci représente un budget supplémentaire de + 17 075,94 € et 42 places supplémentaires.

Avenant type pour les structures associatives accueillant du périscolaire joint à la présente délibération.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 12/11/2024
Et Publication ou Notification
Le 12/11/2024

Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



**AVENANT
CONVENTION DE PARTENARIAT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
relative à l'accueil périscolaire**

Le présent avenant est conclu entre :

Entre

La Communauté de Communes du Pays du Saintois représentée par son Président Monsieur Jérôme KLEIN, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

Et

....., dont le siège est situé au.....

Représentée par sa Présiden(te),, autorisée par son conseil d'administration en date du .../.../....

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet la régularisation de la subvention petite enfance pour l'année 2023 et le paiement de 2024 et 2025

ARTICLE 1 - OBJET

L'article 3 de la convention du .../...../... précise que :

Pour la mise en œuvre des services développés comme indiqué à l'article 1, la Communauté de Communes du Pays du Saintois s'engage à verser une subvention de fonctionnement, ceci dans la limite :

du nombre de places agréées Jeunesse et Sports (enfants de moins de six ans)

- *Périscolaire : soit un plafond de x 406,57 € =€*

Le nombre de places est défini en fonction de la dernière attestation en notre possession en date du .../.../....

La CCPS effectuera un contrôle annuel en fin d'année N ou en début d'année N+1 afin d'effectuer une régularisation de versements à la structure (que celle-ci soit une régularisation en positif avec versement à la structure ou en négatif avec rétrocession des sommes trop perçues par la structure à la CCPS).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Au titre de l'article 2 de la convention précitée, l'association s'engage à fournir (en plus des documents exigibles) les tableaux des effectifs des mineurs et des encadrants.

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES COÛT SUPPLÉMENTAIRES PRIS EN COMPTE

Au titre de l'article 3 de la convention précitée, la communauté de communes du Pays du Saintois prend en compte la régularisation en positif avec versement à la structure, suite aux documents transmis, soit :

- Places agréées supplémentaires : x = €

La régularisation de la subvention 2024 et 2025 ne pourra dépasser 15% des effectifs déclarés au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'année 2023, soit :

-places périscolaire

Date de signature :

Le Président de

.....
.....

Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays du Saintois
Jérôme KLEIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
Séance du 17 octobre 2024

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	50

Date de la convocation

10/10/2024

Date d'affichage

31/10/2024

Objet de la délibération :

Avenant aux conventions petite
enfance, structure d'accueil
extrascolaire
N°090/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 10/10/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. MARTIN Michaël ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAU Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. VALLANCE Pierre ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. CHESINI Romuald ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. MAHUT Loïc et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Stéphane COLIN a été élu secrétaire.

Suite à la mise en place de la Convention Globale Territoriale, nous avons renouvelé et modifié les conventions de partenariat pour l'ensemble des structures du territoire accueillant des enfants de moins de 6 ans.

La durée de ces conventions est de 4 ans, de 2022-2026.

L'appui financier à ces structures s'effectue désormais à la place déclarée. Chaque structure déclare annuellement ces places à la SDJES (Services Départementaux de l'Éducation Nationale Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)

Les conventions effectuées en 2022 se basaient sur les déclarations des structures en 2022 et ne spécifiaient pas que les places pouvaient évoluer annuellement en fonction de cette déclaration.

Aussi pour 8 structures du territoire, les effectifs sont supérieurs au plafond fixé dans les conventions périscolaires et extrascolaires, pour l'année 2023 : 3 structures d'extrascolaire et 5 structures d'accueil périscolaire.

Il s'agit d'effectuer un avenant type, aux conventions initiales, permettant de prendre en compte la modification des places supplémentaires pour 2023.

Par ailleurs, cet avenant introduisant une flexibilité des places subventionnées en fonction du déclaratif SDJES, stipule également que « la régularisation de la subvention 2024 et 2025 ne pourra dépasser 15% des effectifs déclarés au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'année 2023.

Aussi, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant type pour les structures d'accueil périscolaire suivantes :

Structures	Places convention extrascolaire	Places déclaration 2023	Total
Péris'cool, association Familles Rurales Benney	12 places	14 places	+ 2 places
Les P'tits Petons, association Familles Rurales Intercommunal Madon	16 places	18 places	+ 2 places
Association Familles Rurales Tantonville	8 places	10 places	+ 2 places

Ceci représente un budget supplémentaire de + 827,58 €, soit 6 places supplémentaires.

Avenant type pour les structures associatives accueillant de l'extrascolaire joint à la présente délibération.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 12/11/2024

Et Publication ou Notification
Le 12/11/2024

Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,

**AVENANT
CONVENTION DE PARTENARIAT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
relative à l'accueil extrascolaire**

Le présent avenant est conclu entre :

Entre

La Communauté de Communes du Pays du Saintois représentée par son Président Monsieur Jérôme KLEIN, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

Et

....., dont le siège est situé au.....

Représentée par sa Présidente,, autorisée par son conseil d'administration en date du .../.../....

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet la régularisation de la subvention petite enfance pour l'année 2023 et le paiement de 2024 et 2025

ARTICLE 1 - OBJET

L'article 3 de la convention du .../...../... précise que :

Pour la mise en œuvre des services développés comme indiqué à l'article 1, la Communauté de Communes du Pays du Saintois s'engage à verser une subvention de fonctionnement, ceci dans la limite :

du nombre de places agréées Jeunesse et Sports (enfants de moins de six ans)

- *Extrascolaire : soit un plafond dex 137,93 € =.....€*

Le nombre de places est défini en fonction de la dernière attestation en notre possession en date du .../.../...

La CCPS effectuera un contrôle annuel en fin d'année N ou en début d'année N+1 afin d'effectuer une régularisation de versements à la structure (que celle-ci soit une régularisation en positif avec versement à la structure ou en négatif avec rétrocession des sommes trop perçues par la structure à la CCPS).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Au titre de l'article 2 de la convention précitée, l'association s'engage à fournir (en plus des documents exigibles) les tableaux des effectifs des mineurs et des encadrants.

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES COÛT SUPPLÉMENTAIRES PRIS EN COMPTE

Au titre de l'article 3 de la convention précitée, la communauté de communes du Pays du Saintois prend en compte la régularisation en positif avec versement à la structure, suite aux documents transmis, soit :

- Places agréées supplémentaires : x = €

La régularisation de la subvention 2024 et 2025 ne pourra dépasser 15% des effectifs déclarés au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'année 2023, soit :

-places extrascolaire

Date de signature :

Le Président de

.....
.....

Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays du Saintois
Jérôme KLEIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 10/10/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	50

Date de la convocation

10/10/2024

Date d'affichage

31/10/2024

Objet de la délibération :

Subventions habitat

N°091/2024

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. MARTIN Michaël ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. VALLANCE Pierre ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. CHESINI Romuald ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. MAHUT Loïc et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Stéphane COLIN a été élu secrétaire.

Dernières subventions « Habitat », liquidation des derniers dossiers déposés avant juin 2024

Conformément au règlement des aides à l'Habitat, il est proposé au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

██████████, demande du 16/11/2023, changement des huisseries, subvention proposée : 500 €

██████████, demande du 26/03/2024, changement des huisseries, subvention proposée : 500 €

██████████, demande du 25/02/2024, changement des huisseries, subvention proposée : 500 €

██████████ demande du 21/02/2024, changement des huisseries, subvention proposée : 315 €

4 dossiers pour un montant de 1 815€.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité ces subventions.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 12/11/2024

Et Publication ou Notification
Le 12/11/2024



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Mcinc-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 10/10/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	50

Date de la convocation

10/10/2024

Date d'affichage

31/10/2024

Objet de la délibération :

Subventions JA

N°092/2024

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. MARTIN Michaël ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. VALLANCE Pierre ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. CHESINI Romuald ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. MAHUT Loïc et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Stéphane COLIN a été élu secrétaire.

Conformément au règlement des JA, il est proposé au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

██████████, installé depuis le 01/01/2024, production fruitière, subvention proposée 1 000 €

██████████, installé depuis de 01/08/2024, polyculture élevage, subvention proposée 1 000 €

2 dossiers pour un montant de 2 000 €.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité ces subventions.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 12/11/2024
Et Publication ou Notification
Le 12/11/2024

Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Meine-au-Saintois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 10/10/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

Afférents au conseil communautaire	70
Procurations	6
Votants	50

Date de la convocation

10/10/2024

Date d'affichage

31/10/2024

Objet de la délibération :

Subventions arbres et arbustes aux communes

N°093/2024

PRÉSENTS : M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. FAYS Xavier ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. TIMON Yann ; Mme HAYE Bénédicte ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; Mme CLAUDE Dominique ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; M. BRUNNER Gauthier ; Mme BRETON Clara ; M. GODEY Alain ; M. NICOLAS Thierry ; Mme DAMIEN Viviane ; M. COLIN Stéphane ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. MUNGER Georges ; M. GASS Patrick ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : Mme BELLOT Nicole ; M. PERROTEZ Eric ; M. WEBER Alain ; M. MARTIN Michaël ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. PARGON Nicolas ; M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. TROTOT Francis ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. PEREAUX Rémi ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; Mme LANOIS Coralie et M. LAMBINET Didier.

EXCUSES : M. VOINOT Etienne ; Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. VALLANCE Pierre ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. CHESINI Romuald ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. SALGUEIRO Victor ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. HARTEMANN Jean-Louis (suppléant) ; M. MAHUT Loïc et M. HURIET Dominique.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Stéphane COLIN a été élu secrétaire.

Conformément au règlement des subventions arbres et arbustes aux communes, il est proposé au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

- ▶ Commune de Vézelize, demande du 19/06/2024, subvention proposée 200 €
- ▶ Commune de Vitrey, demande du 08/08/2024, subvention proposée 145,46 €

2 dossiers pour un total de 354.46 €

Le conseil communautaire valide à l'unanimité ces subventions.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 5 place de la Carrière, C.O. n°20038, 54036 NANCY CEDEX, soit par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le 12/11/2024

Et Publication ou Notification
Le 12/11/2024



Fait et délibéré à Vaudigny
Le président de la Communauté de Communes
du
PAYS DU SAINTOIS

Jérôme KLEIN,

